

ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



**GROUPE REGIONAL DE SECURITE DE L'AVIATION
POUR LA REGION AFRIQUE ET OCEAN INDIEN**

(RASG-AFI)

MANUEL DE PROCEDURES

Troisième édition – 1^{er} janvier 2021

MANUEL DE PROCEDURES RASG-AFI

TABLE DES MATIERES

	Page
LISTE DES AMENDEMENTS	1
TABLE DES MATIERES	2
1. INTRODUCTION.....	5
1.1 Avant-propos	5
2. CONTEXTE.....	6
3. TERMES DE REFERENCE	8
3.1 Adhésion et participation.....	8
3.2 Mandat du Groupe.....	9
3.3 Responsabilités du Groupe	9
4. MODALITES DE TRAVAIL	10
4.1 Relations avec les États	10
4.2 Relations avec d'autres organismes d'aviation et organisations	11
4.3 Administration du Groupe	11
4.4 Réunions du Groupe	12
4.5 Comité de pilotage du RASG-AFI (RASC)	12
4.6 Composition du comité de pilotage du RASG-AFI (RASC)	13
4.7 Création d'organes contributifs	13
4.8 Liens hiérarchiques	14
4.9 Coordination APIRG/RASG-AFI	14
5. PROCEDURES DE CONDUITE DES REUNIONS DU RASG-AFI	15
5.1 Généralités	15
5.2 Convocation des réunions	16
5.3 Détermination de l'ordre du jour	16
5.4 Langues de travail	16
5.5 Bureau et Secrétariat du RASG-AFI	16
5.6 Rôles et Responsabilités	17
5.7 Documentation	18
5.8 Conclusions et Décisions des réunions	18
5.9 Conduite des réunions	19
5.10 Rapports	19
6. PLANS MONDIAUX	21
7. ACTIVITES REGIONALES	21
8. COORDINATION DU RASG-AFI	22
9. COORDINATION INTERREGIONALE	22
10. EXTENSION DES TERMES DE REFERENCE	23
11. STRUCTURE ORGANIZATIONNELLE DU RASG-AFI	23

APPENDICES

A-LISTE DES ETATS MEMBRES DU RASG-AFI24
**B-ORGANISMES REGIONAUX TRAITANT DE QUESTIONS D’AVIATION DANS LA
REGION AFI.....25**
C-LISTE DES PARTENAIRES/OBSERVATEURS PERMANENTS DU RASG-AFI.....26
D-STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU RASG-AFI27

MANUEL DE PROCEDURES DU RASG-AFI – GENERALITES

1. INTRODUCTION

1.1 AVANT-PROPOS

- 1.1.1 Le manuel de procédures du Groupe régional de sécurité de l'aviation pour la région AFI (RASG-AFI) est une publication élaborée par le Secrétariat de l'OACI et adopté par le RASG-AFI. Il a pour but de fournir, une consolidation d'éléments, en particulier ceux relatifs aux procédures sur les travaux du RASG-AFI. Il contient les Termes de Référence (TDR) du Groupe, les modalités de travail et autres procédures et pratiques internes régissant la conduite des affaires.
- 1.1.2 Le Secrétariat examinera et mettra à jour le manuel RASG périodiquement et au besoin, afin d'assurer une approche axée sur les résultats.
- 1.1.3 Le manuel est organisé en sections. La table des matières sert d'index aux sujets et de liste de contrôle des pages du manuel.
- 1.1.4 Des éditions mises à jour seront publiées si nécessaire. Du matériel supplémentaire sera incorporé dans les sections existantes ou fera l'objet de nouvelles sections, selon les besoins.
- 1.1.5 Le manuel de procédures sera distribué aux Membres et Observateurs du Groupe, au Secrétariat de l'OACI, au Plan AFI et aux autres Etats, organisations internationales et parties prenantes participant aux réunions, y contribuant ou ayant un intérêt dans les travaux du Groupe et/ou de ses organes contributifs.
- 1.1.6 Une copie électronique du Manuel de procédures sera également disponible sur les sites internet du Bureau régional de l'OACI pour l'Afrique centrale et occidentale : <http://www.icao.int/wacaf/Pages/default.aspx> et du Bureau régional de l'OACI pour l'Afrique australe et orientale : <http://www.icao.int/esaf/Pages/default.aspx>.
- 1.1.7 Cette édition du Manuel de procédures reflète l'examen par le Conseil de l'OACI de la structure hiérarchique et du mandat, des fonctions et de la participation des Groupes de planification et de mise en œuvre (PIRG) et Groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) et l'adoption des termes de référence tels que publiés par le Secrétaire général par Bulletin électronique EB 2019/43 et tel que modifié suite à son examen par les résolutions et décisions de l'Assemblée (C-DEC 219/7).

2. CONTEXTE

2.1 Le 6 octobre 2009, la Commission de navigation aérienne (ANC) de l'OACI a examiné une proposition de création de Groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) et a décidé que le concept de RASG serait transmis aux États et aux organisations internationales compétentes pour commentaires avant qu'une recommandation ne soit faite au Conseil. Il a été souligné au cours des discussions que la proposition de RASG ne changerait pas fondamentalement les efforts qui sont actuellement en cours dans plusieurs régions de l'OACI. Une lettre aux États datée du 16 décembre 2009 sollicitait les commentaires des États et de certaines organisations internationales sur la nécessité d'une mise en place uniforme du RASG dans toutes les régions, et fournissait des propositions de termes de référence et de programme de travail pour les RASG. Les commentaires des États étaient très favorables à la création du RASG. Par conséquent, le Conseil de l'OACI à la quatrième réunion de sa 190^e session tenue le 25 mai 2010 (C-DEC 190/4) :

- a) a approuvé la création des RASG suivants: RASG-PA pour les régions des Caraïbes, d'Amérique latine et d'Amérique du Nord (y compris l'Amérique centrale); RASG-EUR pour la région Europe ; RASG-APAC pour les régions d'Asie-Pacifique; RASG-MID pour la région Moyen-Orient et RASG-AFI pour la région Afrique-Océan Indien, dans le but de soutenir un cadre de performance régional pour la gestion de la sécurité;
- b) a accepté les termes de référence des RASG ;
- c) a convenu que les rapports des réunions des RASG seront au même titre que les rapports des réunions des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG), examinés par l'ANC sur une base régulière et par le Conseil si nécessaire ;
- d) a approuvé l'inclusion de la phrase «coordonner avec les RASG respectifs sur les questions de sécurité » dans les termes de référence de tous les PIRG, à savoir APANPIRG, APIRG, GEPNA, GREPECAS, MIDANPIRG et NAT SPG; et
- e) a demandé à l'ANC de signaler au Conseil toute duplication dans les activités des PIRG et RASG.

2.2 Le principal objectif du Groupe régional de sécurité de l'aviation – Région Afrique-Océan Indien (RASG-AFI) serait de développer une stratégie intégrée axée sur les données et de mettre en œuvre un programme de travail qui appuie un cadre régional de performance pour la gestion de la sécurité. Cette approche est conçue pour réduire le risque de mortalité lié à l'aviation dans la région AFI et promouvoir les initiatives de sécurité des États et de l'industrie en harmonie avec le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) de l'OACI et la feuille de route pour la Sécurité de l'aviation dans le monde (GASR). Le RASG s'appuiera sur les travaux déjà réalisés par les États, les Bureaux régionaux de l'OACI et les organisations régionales et sous régionales existantes (comme le Programme coopératif pour le développement de la sécurité des opérations et le maintien de la navigabilité (COSCAP), les Organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), les Organisations régionales d'enquête sur les accidents et les incidents d'aviation (RAIO) et l'industrie) pour soutenir l'établissement et le fonctionnement des processus de gestion de la sécurité dans la région.

2.3 Par ailleurs, la session 37^e de l'Assemblée générale de l'OACI, tenue à Montréal du 28 septembre au 8 octobre 2010 a adopté la Résolution de l'Assemblée A37-4.

« Résolution de l'Assemblée **A37-4 : Planification mondiale de l'OACI en matière de sécurité ;**

***Reconnaissant** que la sécurité est une responsabilité partagée entre l'OACI, les États contractants et toutes les autres parties prenantes ;*

***Reconnaissant** que les Groupes régionaux de sécurité de l'aviation devraient être mis en œuvre par l'OACI, en tenant compte des besoins des diverses régions et en s'appuyant sur les structures et formes de coopération déjà existantes ;*

***Souligne** la nécessité d'améliorer sans relâche la sécurité de l'aviation en réduisant le nombre d'accidents lié au transport aérien et des morts qu'ils causent, dans toutes les parties du monde, particulièrement dans les États où le niveau de sécurité est nettement inférieur par rapport à la moyenne mondiale ;*

***Prie instamment** les États contractants, les organismes régionaux de supervision de la sécurité et les organisations internationales concernées de travailler de concert avec toutes les parties prenantes pour réaliser les objectifs du GASP et de la méthodologie de la GASR et pour en mettre en œuvre les méthodologies en vue de réduire le nombre et le taux d'accidents d'aviation. »*

- 2.4 En 2019, le Conseil a mis à jour les termes de référence (TdR) des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et des Groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) afin d'améliorer l'efficacité et les méthodologies de travail, ainsi que la participation des États, des organisations internationales et de l'industrie dans le travail, les réunions et les activités connexes des groupes régionaux. Les TdR génériques servent de base mondiale pour les opérations PIRG et RASG et peuvent être étendus à chaque PIRG/RASG au besoin, pour maintenir la flexibilité et l'efficacité de ses travaux.
- 2.5 Les TdR révisés décrivent non seulement les changements introduits, mais soulignent également l'important rôle joué par les PIRG et les RASG dans la coordination et la prise de décision, en particulier la façon dont les RASG ont servi de pont entre les États membres en facilitant l'échange d'expériences et les meilleures pratiques, ce qui en fin de compte contribue à l'amélioration de la performance de la sécurité.
- 2.6 Les réunions APIRG / 22 et RASG-AFI / 5 qui se sont tenues en juillet / août 2019 ont noté avec intérêt les résultats de l'examen demandé par le Conseil du mandat des PIRG et des RASG et ont accueilli favorablement la structure proposée par les TdR génériques approuvés par le Conseil pour améliorer les performances et les résultats escomptés. En conséquence, le Secrétariat de l'OACI a été chargé de mettre à jour les manuels PIRG et RASG (Décision 1/03 - APIRG/22 & RASG-AFI/5).
- 2.7 Par la suite il a été décidé, au cours de la 40^e session de l'Assemblée de l'OACI, d'aligner le calendrier des réunions des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et des Groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) sur l'exigence de rapport annuel au Conseil. Le Conseil (C-DEC 219/7), lors de l'examen du document de travail sur les résolutions et décisions de l'Assemblée (C-WP / 14983, Rev. 2), a mis en œuvre la décision de l'Assemblée et le 7 Août 2020, le Président du Conseil de l'OACI a approuvé la modification des termes de référence des PIRG et des RASG pour y inclure des réunions annuelles.

3. TERMES DE REFERENCE

3.1 ADHESION ET PARTICIPATION

3.1.1 Adhésion

3.1.1.1 Tous les Etats contractants de l'OACI et Territoires reconnus dans la zone d'accréditation des Bureaux régionaux pour l'Afrique orientale et australe et pour l'Afrique occidentale et centrale, ont le droit de participer en tant que membres du RASG-AFI. Une liste des Etats membres du RASG-AFI est fournie en Appendice A au présent manuel.

3.1.2 Participation

3.1.2.1 Outre les États, l'importance d'un rôle collaboratif et proactif des utilisateurs de l'espace aérien, des organisations internationales et régionales et de l'industrie devrait être reconnue en raison de leur implication dans la rapidité du développement technologique, de l'expertise et d'autres moyens de partage des ressources.

3.1.2.2 Les réunions du RASG AFI sont ouvertes à tous les membres. Chaque État/Territoire membre devrait être représenté par un délégué de haut niveau nommé par l'État/le Territoire, de préférence émanant de l'Autorité de l'aviation civile (CAA) afin soutenir l'élaboration des politiques connexes au sein de l'État. Le délégué peut être secondé par un délégué suppléant et/ou des conseillers possédant les connaissances techniques requises dans les sujets à l'étude.

3.1.2.3 Les AAC devraient être appuyées par des représentants des fournisseurs de services et de l'industrie.

3.1.2.4 Les États situés en dehors de la zone d'accréditation des Bureaux régionaux ESAF et WACAF de l'OACI peuvent être invités en cas de besoin à assister en tant qu'observateurs et conformément au manuel des Bureaux régionaux (ROM).

3.1.2.5 Les organisations internationales autorisées par le Conseil de l'OACI à participer aux réunions de l'OACI devraient participer, en tant qu'observateurs, aux réunions du RASG AFI et être encouragées à le faire. D'autres parties prenantes peuvent être invitées à titre d'observateurs, à contribuer aux travaux du RASG-AFI, si nécessaire. Une liste d'autres organismes régionaux traitant de questions aéronautiques dans la région AFI est fournie en **Appendice B** au présent manuel.

3.1.3 La participation de parties prenantes de l'industrie devrait prendre en compte leurs capacités pertinentes telles que leur implication dans la rapidité du développement technologique, les connaissances et l'expertise spécifiques et d'autres opportunités, y compris le partage des ressources. La liste des parties prenantes, partenaires permanents du RASG-AFI est fournie en **Appendice C** au présent manuel.

3.1.3.1

3.1.3.2 Les Commissions/Conférences d'aviation civile en particulier, l'Organisation arabe d'aviation civile, la Commission africaine d'aviation civile, la Conférence européenne d'aviation civile et la Commission d'Amérique latine d'aviation civile, peuvent être invitées à participer aux travaux du RASG-AFI.

- 3.1.3.3 Les membres et les observateurs agiront dans les RASG-AFI en tant que partenaires, et leur engagement commun est fondamental pour réussir à améliorer la sécurité de l'aviation dans le monde entier.
- 3.1.3.4 Les réunions du RASG devraient être, dans la mesure du possible, diffusées en direct pour permettre à d'autres participants des États de suivre les débats.
- 3.1.3.5 Les exploitants d'aéronefs, les organisations internationales, les organismes de maintenance, les organisations régionales et sous régionales, les organismes de formation, les avionneurs, les exploitants d'aérodromes, les fournisseurs de services de navigation aérienne et toutes autres organisations/représentants alliés seront invités à assister aux activités du RASG-AFI en leur capacité de partenaires.

3.2 MANDAT DU GROUPE

3.2.1 Le mandat du RASG-AFI est de :

- a) développer et mettre en œuvre un programme de travail supportant le cadre de performance régional pour la gestion de la sécurité sur la base du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et la Feuille de route pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASR) ; et
- b) en utilisant le GASP et le GASR, s'appuyer sur le travail déjà effectué par les États, les organisations sous régionales et programmes existants tels que les Organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), les Organisations régionales d'enquêtes sur les accidents et les incidents (RAIO), le Programme coopératif de développement de la sécurité des opérations et la navigabilité continue (COSCAP) et l'industrie, et de soutenir pour la région, la mise en place et l'exploitation d'un système de sécurité basé sur les performances.

3.3 RESPONSABILITES DU GROUPE

3.3.1 Afin de s'acquitter du mandat qui lui a été confié, le Groupe est chargé de :

- a) analyser les informations de sécurité et les risques pour l'aviation civile au niveau régional et examiner les plans d'action élaborés dans la région pour faire face aux dangers identifiés ;
- b) faciliter le partage d'informations de sécurité et d'expériences entre parties prenantes ;
- c) veiller à ce que toutes les activités de sécurité au niveau régional et sous régional soient correctement coordonnées afin d'éviter la duplication des efforts ;
- d) réduire la duplication des efforts en encourageant la collaboration, la coopération et le partage des ressources ;
- e) assurer le suivi des activités liées au GASP/GASR, au besoin ;
- f) coordonner avec APIRG sur les questions de sécurité ;

- g) élaborer et mettre en œuvre des projets spécifiques visant à remédier aux carences de sécurité identifiées dans la région ; et
- h) fournir un retour d'information à l'OACI afin d'améliorer de façon continue la sécurité de l'aviation dans le monde et garantir sa mise à jour.

4. MODALITES DE TRAVAIL

4.1 RELATIONS AVEC LES ETATS

4.1.1 Les Etats situés géographiquement dans la région AFI et les Etats situés hors de la zone ayant un aéronef immatriculé sur leur registre national d'immatriculation opérant dans la région AFI, devrait être tenus entièrement informés des activités du RASG-AFI. Afin d'atteindre cet objectif, les États recevront sur une base régulière :

- a) les propositions d'ordre du jour des réunions du Groupe ;
- b) les rapports des réunions et d'activités du Groupe ; et
- c) les résumés des rapports de réunions et d'activités des organes contributifs.

4.1.2 Les Etats devraient assurer la coordination et le suivi nécessaires des activités du Groupe au sein de leur Administration.

4.1.3 Le Groupe peut obtenir des informations des Etats AFI sur des questions spécifiques et leur offrir des avis sur la forme propositions d'actions spécifiques.

4.1.4 Rôle des États

4.1.4.1 Les AAC des Etats, assistées des fournisseurs de services, si nécessaire, devraient participer aux travaux du RASG-AFI et de ses organes contributifs pour:

- a) assurer le développement continu et cohérent et la mise en œuvre des plans régionaux de sécurité et rapporter en retour sur les principaux indicateurs de performance (KPI) ;
- b) soutenir le programme de travail régional par la participation des autorités décisionnelles avec l'expertise technique nécessaire au mécanisme de planification et de mise en œuvre, afin de supporter les politiques décisionnelles au niveau de l'Etat ;
- c) soutenir la mise en œuvre effective de la gestion de la sécurité et les processus collaboratifs de prise de décision afin d'atténuer les risques de sécurité en aviation, afin de supporter les politiques décisionnelles au niveau de l'Etat ;
- d) fournir des informations sur les risques de sécurité, y compris les indicateurs de performance de sécurité (SPI) du programme de sécurité de l'État (SSP), conformément au GASP dans le cadre de leurs activités de gestion des risques de sécurité ;
- e) assurer la coordination, au niveau national, entre la CAA, les prestataires de services et toutes les autres parties prenantes concernées, et l'harmonisation des

plans nationaux avec les plans régionaux et mondiaux ;

- f) faciliter l'élaboration et l'établissement de lettres d'accord et d'accords bilatéraux ou multilatéraux;
- g) assurer la mise en œuvre des objectifs du GASP ; et
- h) adopter une approche de mise en œuvre basée sur la performance, comme souligné dans les plans mondiaux.

4.2 RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES ET ORGANISATIONS DE L'AVIATION

4.2.1 Le Groupe se tient informé des activités des autres organismes et organisations de l'aviation dans la mesure où ces activités sont susceptibles d'intéresser le Groupe.

4.2.2 Si nécessaire, le Groupe fournira des informations et des conseils à ces organismes et organisations aéronautiques, si nécessaire, aux fins:

- a) d'éviter la duplication des études et / ou des efforts ; et
- b) d'engager leur assistance dans des domaines qui, tout en ayant une incidence sur la sécurité de l'aviation, ne relèvent pas de la compétence de l'OACI et / ou du mandat du RASG-AFI.

4.2.3 Les parties prenantes / partenaires de l'industrie devraient participer aux travaux du RASG-AFI et de ses organes contributifs afin de soutenir la mise en œuvre des activités de supervision de la sécurité, de gestion de la sécurité et les processus décisionnels collaboratifs, ainsi que pour identifier les exigences régionales, atténuer les risques pour la sécurité aérienne, fournir une expertise technique, au besoin, et garantir des ressources adéquates. Ils devraient se concentrer sur l'identification des besoins régionaux et s'assurer que les ressources disponibles sont correctement allouées.

4.3 ADMINISTRATION DU GROUPE

4.3.1 Le RASG-AFI sera administré tel que suit :

- a) par un Président élu parmi les représentants désignés par les États membres du Groupe, un premier et un deuxième Vice-Présidents élus également parmi lesdits représentants, et un troisième Vice-Président désigné au sein de l'industrie; et
- b) par les Directeurs régionaux des Bureaux WACAF et ESAF de l'OACI qui alterneront tous les deux ans en tant que Secrétaire du RASG-AFI et d'APIRG afin d'équilibrer les responsabilités de secrétariat entre ces deux Groupes régionaux. Le Secrétaire du RASG-AFI, en coordination avec le Secrétaire d'APIRG, établira la date, la méthodologie et la procédure à appliquer pour la rotation. Dans l'exercice de ses fonctions, le Secrétaire sera assisté par des Experts compétents des deux Bureaux régionaux et du siège de l'OACI, selon les besoins.

- 4.3.2 Le Président, en étroite coopération avec le Secrétariat, prendra toutes les dispositions nécessaires pour un fonctionnement efficace du groupe. Le Groupe travaillera à tout moment avec un minimum de formalités et de bureaucratie.
- 4.3.3 Entre les réunions du Groupe, certains sujets pourront être traités par correspondance et téléconférence entre les représentants désignés des États membres et les Bureaux régionaux de l'OACI. Cependant, les États devront être consultés par l'intermédiaire du Directeur régional compétent de l'OACI.

4.4 REUNIONS DU GROUPE

- 4.4.1 Sur la base de l'avis des membres du Groupe et du Secrétaire, le Président décidera de la date et la durée des réunions du Groupe.
- 4.4.2 Les réunions sont normalement tenues annuellement, dans la mesure du possible, dans les locaux des Bureaux régionaux de l'OACI à Dakar, ou à Nairobi pour en faciliter l'accès aux États. Le Secrétaire général veillera à l'allocation des ressources financières nécessaires pour accueillir les réunions du RASG-AFI. L'autorisation d'organiser des réunions RASG en dehors des Bureaux régionaux devra être obtenue auprès du Président du Conseil de l'OACI.
- 4.4.3 Si un État propose d'accueillir une réunion, il coordonnera avec le Secrétaire du Groupe le plus tôt possible, au moins six (06) mois à l'avance dans tous les cas et sera responsable de fournir le lieu de la réunion, les services y afférents et supportera tous les coûts liés aux frais de voyage, d'hébergement et de subsistance des membres du Secrétariat.
- 4.4.4 Les invitations aux réunions du RASG-AFI devront être envoyées au moins trois (03) mois avant la réunion pour permettre aux États de planifier leur participation. La lettre inclura l'ordre du jour, ainsi que des notes explicatives élaborées par le Secrétariat afin d'aider les participants à préparer la réunion.

4.5 COMITE DE PILOTAGE DU RASG-AFI (RASC)

- 4.5.1 Un Comité directeur du RASG-AFI (RASC) composé de représentants des États, des organisations internationales/régionales et de l'industrie est mis en place pour orienter les travaux du RASG-AFI et veiller à ce que les initiatives de sécurité sont accomplies en temps opportun et de manière efficace et efficiente. À cette fin, le RASC :
- a) propose le programme de travail du RASG-AFI ;
 - b) coordonne les activités du RASG-AFI et toutes les initiatives de sécurité du GASP et réajuste la stratégie si nécessaire ;
 - c) agit en tant qu'organe consultatif du RASG-AFI ;
 - d) fournit des évaluations régulières de l'environnement de sécurité au RASG-AFI; et

- e) entreprend toute action nécessaire au RASG-AFI pour atteindre ses objectifs de réduire les risques pour l'aviation et de minimiser ou d'éviter la duplication des efforts dans la région AFI.

4.5.2 Des réunions régulières du RASC se tiendront tous les trimestres par téléconférence et autant que possible, deux fois par an en présence physique aux jours, heures et lieux convenus par le RASC. Au cas où les réunions en présence physique ne peuvent pas se tenir en raison de contraintes majeures telles qu'une pandémie, des moyens innovants tels que les plateformes électroniques (Zoom, MS Teams, etc.) pourront être utilisés. Les lieux seront choisis principalement dans le but de faciliter la participation maximale des États. Des réunions extraordinaires du RASC peuvent être convoquées par le Secrétariat lorsque cela est jugé dans le meilleur intérêt du Groupe. La défaillance d'un membre du RASC à participer à plus de trois activités du RASC en un an pourrait entraîner la perte de son statut de membre et son remplacement ultérieur au sein de l'organe.

4.6 COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU RASG-AFI (RASC)

4.6.1. Le Comité de pilotage du RASG-AFI (RASC) est composé :

- a) des trois coprésidents du RASC : à savoir les premier et deuxième vice-présidents des États membres du RASG-AFI et d'un troisième coprésident du RASG-AFI issu d'une organisation internationale ou de l'industrie;
- b) du Président du Comité de pilotage du Plan AFI ;
- c) du Coordinateur du Groupe AFI au Conseil de l'OACI ;
- d) des Champions des projets ;
- e) du Secrétaire du RASG-AFI (assisté de l'autre Directeur régional et d'Experts compétents des Bureaux régionaux WACAF et ESAF de l'OACI et du siège de l'OACI, selon les besoins) ;
- f) des représentants ou suppléants des partenaires / observateurs permanents du RASG-AFI ; et
- g) d'autres participants qui pourraient être invités de manière ponctuelle, selon les besoins.

4.6.2. Les coprésidents du Comité directeur du RASG-AFI (RASC) seront désignés comme suit :

- a) Deux coprésidents parmi les États membres (les premier et deuxième Vice-Présidents du RASG-AFI); et
- b) Un coprésident d'une organisation internationale/industrie du RASG-AFI.

4.7 CREATION D'ORGANES CONTRIBUTIFS

Pour l'assister dans ses travaux et accompagner le développement, la mise en œuvre et la priorisation des initiatives de sécurité du RASG-AFI, le Groupe peut créer des organes contributifs (Equipe de sécurité de soutien - SST) pour mener à bien le programme de

travail du RASG-AFI en travaillant sur des sujets définis nécessitant une expertise technique approfondie. Quatre Equipes de sécurité de soutien sont actuellement créés, à savoir SSC (préoccupations significatives de sécurité), FSO (Fondamentaux de la supervision de la sécurité), AIG (enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation) et ESI (Nouvelles questions de sécurité). La durée des activités des Equipes de soutien à la sécurité sera établie par le RASC. Un organe contributif ne peut être constitué que lorsqu'il a été clairement établi qu'il est en mesure d'apporter une contribution substantielle aux travaux requis. Un organe contributif sera dissout par le RASG-AFI quand il aura terminé ses tâches ou si les tâches ne peuvent être utilement poursuivies.

- 4.7.1 Les Equipes de sécurité de soutien fonctionnent en coordination avec et sous la direction du RASC. Ils accomplissent leurs tâches en élaborant des stratégies d'atténuation basées sur la collecte et le traitement des données et informations de sécurité. Ces stratégies d'atténuation seront axées sur le Plan de sécurité de l'aviation dans le monde (GASP), les initiatives d'amélioration de la sécurité (SEI) correspondantes et la feuille de route pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASR) associée qui sert de plan d'action pour aider la communauté aéronautique à atteindre les objectifs du GASP à travers un cadre de référence structuré et commun pour toutes les parties prenantes.
- 4.7.2 La participation aux Equipes de sécurité devrait être réservée aux spécialistes des sujets à l'étude. Ces spécialistes doivent avoir une expérience pertinente dans le domaine concerné.
- 4.7.3 Les Secrétaires des Equipes de sécurité de soutien constituées par le groupe seront nommés par le Secrétaire du RASG-AFI.

4.8 LIENS HIERARCHIQUES

- 4.8.1 Les rapports des réunions du RASG-AFI, similairement aux rapports des réunions des groupes de planification et de mise en œuvre, seront régulièrement examinés par la commission de la navigation aérienne (ANC) sur une base régulière et par le Conseil si nécessaire.
- 4.8.2 Des informations détaillées sur les rapports sont fournies à la section 5.10 ci-dessous.

4.9 COORDINATION APIRG/RASG-AFI

- 4.9.1. *Création d'un Groupe de travail conjoint APIRG - RASG/AFI pour la coordination (ARC – TF) -*

Le Groupe de travail conjoint de coordination APIRG/RASG-AFI créé en tant qu'organe subsidiaire d'APIRG et du RASG-AFI est responsable de la coordination des activités d'APIRG et du RASG-AFI sur une base régulière. Ce groupe de travail :

- a) renforcera les dispositifs existants et répondra adéquatement aux exigences de coordination et de collaboration entre les deux groupes ;
- b) facilitera la cohérence et l'efficacité, et veillera à l'absence de duplication et de conflits entre les activités d'APIRG et du RASG-AFI ;
- c) assurera l'échange mutuel d'informations sur les conclusions et décisions prises lors des réunions des groupes, ou sur toute autre activité entreprise par les groupes

conformément au Plan mondial de navigation aérienne (GANP) et au Plan de sécurité de l'aviation dans le monde (GASP); et

- d) identifiera les défis auxquels sont confrontés les Groupes dans l'atteinte de leurs objectifs, alertera les Groupes et leurs Secrétariats sur ces défis, les conflits et/ou l'inefficacité des stratégies proposées pour y faire face et les soumettra à l'approbation des Groupes.

4.9.2. **Composition** – Le groupe de travail est composé des :

- a) Représentants d'APIRG (Président, Premier et Second Vice-Présidents d'APIRG, Président et Vice-président du sous-groupe Exploitation des aérodromes et de l'espace Aérien (AAO/SG) et Président et Vice-président du sous-groupe Gestion de l'information et des infrastructures (IIM/SG)) ;
- b) Représentants du RASG-AFI (Président, Vice-Présidents du RASG-AFI et un État Champion des SST) ;
- c) Représentant de la CAFAC ;
- d) Représentant de l'industrie (ACI, CANSO, IATA, IFALPA, AFRAA, IFATCA, AIRBUS, BOEING, etc.) ;
- e) Représentants des organisations régionales reconnues par l'OACI (RSOO, RAIIO, etc.).

4.9.3. **Rôles et Responsabilités :**

- a) Un des Directeurs des Bureaux régionaux de l'OACI agira comme Secrétaire ;
- b) Les Présidents d'APIRG et du RASG-AFI agiront respectivement sur la base d'une rotation annuelle comme Président et Vice-président des réunions ARC/TF ;
- c) Le Président de la réunion ARC/TF agira la même année comme Président des sessions plénières conjointes d'APIRG/RASG-AFI ;
- d) Les membres du Groupe de travail conjoint de coordination APIRG/RASG-AFI fournissent une expertise technique pour identifier les défis, effectuer les analyses nécessaires et fournir des orientations et recommandations pour surmonter ces défis afin d'atteindre les objectifs fixés et améliorer la sécurité de l'aviation dans la région AFI, conformément au GASP et au GANP.

5. PROCEDURE DE CONDUITE DES REUNIONS DU RASG-AFI

5.1 GENERALITES

- 5.1.1 Le RASG-AFI travaillera à tout moment avec un minimum de formalité et de bureaucratie. Pour atteindre cet objectif, le règlement intérieur régissant la conduite des réunions doit être aussi souple et simple que possible. Le Groupe devrait mener ses activités par consensus de toutes les parties intéressées. Les dispositions suivantes n'incluent donc aucune procédure de traitement des motions ou de vote.
- 5.1.2 Les rapports sur les réunions ne devraient pas inclure de déclarations officielles des membres ou d'autres participants. Toutefois, les opinions divergentes spécifiques exprimées en relation avec les décisions prises ou les conclusions auxquelles elles sont parvenues doivent être enregistrées comme partie intégrante du rapport.

5.2 CONVOCATION DES REUNIONS

- 5.2.1 À chacune de ses réunions, le Groupe devrait s'efforcer de convenir de la date, de la durée et du lieu de la prochaine réunion.

Note : La convocation d'au moins une réunion par an suffit généralement. Il sera convoqué consécutivement à une réunion d'APIRG au même endroit ou à des séances plénières conjointes d'ouverture et de clôture des deux Groupes, mais avec des sessions de travail parallèles au besoin, afin de faciliter la coordination et d'assurer l'utilisation efficace des ressources. Cependant, dans l'intérêt de la sécurité afin de garantir le développement et la mise en œuvre d'initiatives / actions de sécurité cohérentes et ordonnées, et également dans l'intérêt des États et des utilisateurs de l'espace aérien de la région AFI, le Groupe peut déterminer la nécessité de toute réunion supplémentaire qui pourrait survenir.

- 5.2.2 Les États, les organisations internationales, l'industrie et les autres parties prenantes sont invités à soumettre des notes de travail, des travaux de recherche, etc. afin de renforcer le travail du RASG-AFI et de ses organes contributifs. Pour garantir un temps approprié pour leur examen et une bonne prise de décision, le Secrétaire doit s'assurer que toutes les notes de travail sont disponibles au moins quatorze (14) jours avant le début de la réunion.

5.3 DETERMINATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 5.3.1 Le Secrétaire, en consultation avec le Président de RASG-AFI, établit un projet d'ordre du jour sur la base du programme de travail adopté et de la documentation disponible.
- 5.3.2 À l'ouverture de la réunion, tout État, organisation internationale/régionale ou une partie prenante peut proposer l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour, qui seront acceptés si la majorité des États participant à la réunion en conviennent.

5.4 LANGUES

- 5.4.1 Les langues de travail des réunions de RASG-AFI et de ses organes subsidiaires (Equipes de sécurité de soutien) sont l'anglais et le français.
- 5.4.2 Des services d'interprétation simultanée en anglais et en français seront fournis pour faciliter la participation de tous aux délibérations et l'adoption du rapport.
- 5.4.3 Les rapports des réunions et des documents de travail du Groupe et de ses organes subsidiaires (Equipes de sécurité de soutien) seront rédigés en anglais et en français.

5.5 BUREAU ET SECRETARIAT DE RASG-AFI

- 5.5.1 Afin d'assurer la continuité nécessaire aux travaux du Groupe et sauf décision contraire du fait de circonstances particulières, le Président et les Vice-Présidents du Groupe devraient assumer leurs fonctions à la fin de la réunion au cours de laquelle ils ont été élus et servir pendant une période de deux ans. Ils peuvent être réélus, mais ne peuvent servir pour plus de deux mandats consécutifs.
- 5.5.2 Les États désignés comme membres du Groupe peuvent à tout moment demander que l'élection du Président et/ ou des Vice-Présidents soit inscrite à l'ordre du jour.

- 5.5.3 Le Secrétaire du Groupe (Directeur régional de WACAF ou ESAF), agira également en tant que Secrétaire des réunions. Il sera assisté par des Experts des deux Bureaux régionaux de l'OACI et du siège de l'OACI, au besoin.

5.6 ROLES ET RESPONSABILITES

5.6.1 **Président(s)** – le Président :

- a) convoque les réunions du RASG-AFI ;
- b) préside les réunions du RASG-AFI ;
- c) reste consacré aux sujets de haute priorité ;
- d) s'assure que les programmes répondent aux objectifs d'amélioration de la sécurité ;
- e) assure le leadership pour les projets et les réalisations en cours ;
- f) favorise le consensus parmi les membres du Groupe ;
- g) coordonne étroitement les activités de RASG-AFI avec le Secrétariat et assure le suivi des résultats et actions des réunions ; et
- h) promeut le RASG-AFI auprès des contributeurs.

5.6.2 **Secrétariat** – le Secrétaire assiste le Président en lui apportant un appui administratif, technique et de coordination. En particulier, le Secrétaire :

- a) coordonne la logistique des réunions avec le (s) hôte (s) de la réunion ;
- b) élabore les ordres du jour des réunions ;
- c) veille à fournir aux membres les ordres du jour, la documentation et les résumés des réunions ;
- d) s'assure que les résumés des réunions, les avis et les documents connexes sont affichés en temps opportun sur les sites Web des Bureaux régionaux dans la section RASG-AFI ;
- e) suit, surveille et facilite les actions à entreprendre et rend compte de l'état d'avancement au Groupe ;
- f) assure l'alignement des activités du RASG-AFI avec les objectifs du GASP ;
- g) maintient la communication avec le Président et les membres du RASG ;
- h) identifie le soutien administratif nécessaire ; et
- i) gère le programme de travail du RASG-AFI.

- 5.6.3 **Membres** - Les représentants des États désignés comme membres du Groupe assument les rôles et les responsabilités consistant à assurer la conduite normale des travaux du Groupe. Les membres doivent assister régulièrement à toutes les réunions du Groupe et maintenir la continuité des travaux du Groupe après les réunions. Cela peut prendre la forme d'attribution de tâches spécifiques à des membres individuels choisis.

Note : Chaque État membre du RASG-AFI désignera un membre, un suppléant et conseiller (s) en mesure de soutenir les objectifs des RASG. Toute proposition de remplacement de représentant doit être soumise au secrétaire du RASG-AFI.

5.6.4 **Les membres du RASG-AFI doivent :**

- a) Se préparer aux réunions du RASG-AFI afin d'apporter un soutien actif dans les délibérations et l'identification des problèmes ;

- b) soutenir les objectifs en maintenant une communication active et opportune entre leur administration/organisation et le RASG-AFI ; et
- c) partager les améliorations de sécurité avec les membres du RASG-AFI.

5.6.5 **Participants non membres** : Individus invités à la discrétion du Secrétaire de RASG-AFI, en collaboration avec le Président, à participer aux activités et réunions du RASG, sans droit de vote, afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du RASG-AFI.

5.6.6 **Observateur** : Individu ou un groupe invité à la discrétion du Secrétaire du RASG-AFI, en collaboration avec le Président, à observer uniquement une réunion ou une activité du RASG-AFI

5.7 DOCUMENTATION

5.7.1 La documentation des réunions du RASG-AFI sera préparée par le Secrétariat, les États désignés comme membres du Groupe et les Observateurs permanents du Groupe.

5.7.2 La documentation sera présentée sous la forme de :

- a) Notes de travail : qui constituent la principale base de discussions des points à l'ordre du jour ;
- b) Notes de discussion : qui sont des notes préparées de manière ponctuelle au cours de la réunion afin d'aider les participants à un débat sur un sujet spécifique ou dans la formulation de conclusions pour les besoins du projet de rapport de la réunion.
- c) Notes d'information : qui visent uniquement à fournir aux participants à une réunion des informations factuelles sur l'évolution de questions techniques ou administratives d'intérêt pour le Groupe.
- d) Présentations : qui peuvent être délivrées pour soutenir ce qui précède en a, b et c; également pour fournir des informations et des connaissances supplémentaires sur certaines questions importantes.

5.7.3 Les notes de travail seront présentées dans un format standard. Chaque note devrait se limiter à un point ou sous-point de l'ordre du jour et contenir, le cas échéant, une introduction du sujet, une analyse succincte et des conclusions assorties de propositions de mesures spécifiques.

5.8 CONCLUSIONS ET DECISIONS DES REUNIONS

5.8.1 Les mesures prises par le Groupe seront consignées sous la forme de :

- a) Conclusions; et
- b) Décisions.

5.8.2 Conclusions : Les conclusions portent sur des questions qui, conformément aux Termes de Référence du Groupe, méritent une attention directe des États ou pour lesquelles de nouvelles actions doivent être initiées par le Secrétaire conformément aux procédures établies.

5.8.3 Décisions : portent sur les dispositions de travail internes des Groupes et de leurs organes auxiliaires.

5.9 CONDUITE DES REUNIONS

5.9.1 Les réunions du RASG-AFI sont présidées par le Président ou en l'absence du Président, par le premier ou le deuxième Vice-Président du Groupe, selon cet ordre de préséance.

5.9.2 A la première séance de chaque réunion, après l'ouverture par le Président, le Secrétaire fera connaître aux participants les modalités de la réunion, son organisation et la documentation disponible pour l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

5.9.3 À chacune de ses réunions, le Groupe examine le statut des conclusions et décisions en cours et plans d'actions en vue de les actualiser et d'en consolider le nombre en fonction des progrès accomplis.

5.10 RAPPORTS

5.10.1 Le RASG-AFI rend compte des résultats au Conseil de l'OACI par l'intermédiaire de la Commission de navigation aérienne (ANC), avec l'aide du Secrétariat de l'OACI.

5.10.2 Les rapports de réunion RASG-AFI doivent refléter la structure du GASP (défis organisationnels, risques de sécurité opérationnelle, infrastructure et mesure des performances de sécurité) et les livrables du RASG-AFI doivent cartographier les objectifs et cibles attendus du GASP.

5.10.3 Les rapports de réunion du RASG-AFI devraient être fournis dans un format normalisé aux organes de direction de l'OACI pour identifier les défis régionaux et émergents, et inclure au minimum :

- a) un bref historique de la réunion (durée et ordre du jour) ;
- b) une liste des participants à la réunion, leur affiliation et le nombre de participants ;
- c) un résumé des discussions du Groupe sur les différents points de l'ordre du jour, y compris, pour chacun d'eux, une liste de conclusions et décisions pertinentes avec une description de leur justification (quoi, quand, pourquoi et comment) ;
- d) une liste des initiatives d'amélioration de la sécurité (SEI) liées aux cibles et indicateurs associés du GASP, et le mécanisme approprié utilisé pour mesurer leur efficacité ;

- e) les défis communs de mise en œuvre identifiés parmi les membres de RASG-AFI et les solutions possibles, l'assistance requise et les délais estimés de résolution, le cas échéant, par sous-région ;
 - f) l'identification et les recommandations d'actions ou d'améliorations particulières qui nécessiteraient un examen par l'ANC et le Conseil pour relever des défis particuliers ;
 - g) une liste de questions renvoyant aux mesures à prendre par le Siège et/ou les Bureaux régionaux de l'OACI ;
 - h) sur la base du GASP et des SPI et outils associés, rendre compte, dans la mesure du possible, de l'état de mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de sécurité, y compris les priorités fixées par la région dans leurs plans de sécurité régionaux, en explorant l'utilisation des tableaux de bord régionaux pour faciliter le suivi des progrès réalisés au niveau régional ;
 - i) une liste de points à coordonner avec APIRG et un résumé concis des résultats des discussions connexes ;
 - j) des commentaires sur les questions de mise en œuvre et des recommandations concrètes au Conseil de l'OACI pour améliorer de façon continue les futures éditions du GASP qui identifient les objectifs et les priorités de sécurité régionales afin de garantir une concentration appropriée sur les problèmes de sécurité émergents ; et
 - k) le programme de travail et les actions futures à entreprendre par le RASG-AFI.
- 5.10.4 Un Expert du Siège (Bureau de la navigation aérienne) participera et apportera son soutien à la réunion et organisera ultérieurement en coordination avec le (s) Bureau (s) régional (aux) et le Président du RASG-AFI, la présentation à l'ANC et au Conseil des rapports, pour examen et harmonisation.
- 5.10.5 Un résumé des conclusions tirées et des décisions générées dans les langues anglaise et française sera préparé par le Secrétariat à l'approbation du Groupe avant la clôture de chaque réunion.
- 5.10.6 Le rapport final sera produit dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la fin de la réunion dans les langues de la réunion du RASG-AFI, y compris le programme de travail et les actions futures du Groupe.
- 5.10.7 Le Siège fera des commentaires au RASG-AFI en soulignant les mesures prises par l'ANC et le Conseil en rapport avec les résultats de leurs réunions précédentes.
- 5.10.8 Le rapport sera publié sur les sites Web de l'OACI et également distribué à tous les États membres, aux observateurs permanents et acteurs concernés.

6. PLANS MONDIAUX

6.1 En ce qui concerne les Plans mondiaux, le RASG-AFI :

- a) soutiendra la mise en œuvre par les États du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP, Doc 10004) en tenant compte des aspects du Plan mondial de navigation aérienne (GANP, Doc 9750) et du Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP) en assurant une coordination et une coopération efficaces entre tous les États et les parties prenantes ;
- b) suivra et rendra compte des progrès de mise en œuvre par les États du GASP et des objectifs et priorités régionaux ;
- c) fournira des informations en retour sur la mise en œuvre du GASP et proposera des amendements aux plans mondiaux si nécessaire pour suivre le rythme des derniers développements et assurer l'harmonisation avec les plans régionaux et nationaux ;
- d) conformément au GASP et aux priorités régionales, identifiera les risques spécifiques pour la sécurité de l'aviation et proposera des mesures d'atténuation en utilisant les mécanismes définis par l'annexe 19 - Gestion de la sécurité et le Manuel de gestion de la sécurité (Doc 9859) avec des délais pour remédier aux carences; et
- e) vérifiera la fourniture de services conformément aux exigences mondiales et régionales.

7 ACTIVITES REGIONALES

7.1 En ce qui concerne les activités régionales, le RASG-AFI :

- a) servira de forum de coopération régionale qui déterminera les priorités régionales, développera et maintiendra le plan régional de la sécurité de l'aviation (RASP-AFI) et le programme de travail associé sur la base du GASP et des dispositions pertinentes de l'OACI, l'intégration de l'industrie mondiale, régionale, sous régionale, nationale et les efforts pour continuer à améliorer la sécurité de l'aviation dans le monde entier ;
- b) facilitera l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action d'atténuation des risques de sécurité par les États, en tenant compte du niveau de mise en œuvre effective par les États des éléments cruciaux du système de supervision de la sécurité et des progrès réalisés pour améliorer ce niveau ;
- c) surveillera et rendra compte, en utilisant une approche fondée sur les données, les principaux risques pour la sécurité aérienne de la région, et déterminera les priorités régionales et le programme de travail associé sur la base du GASP ;
- d) analysera les informations de sécurité et les dangers pour l'aviation civile au niveau régional et examinera les plans d'action élaborés dans la région pour faire face aux dangers identifiés ;
- e) identifiera et signalera les défis régionaux et de sécurité émergents qui affectent la mise en œuvre des dispositions mondiales de l'OACI par les États et les mesures prises ou recommandées pour y remédier efficacement ; et

- f) facilitera l'élaboration et la mise en œuvre de plans régionaux et nationaux de sécurité de l'aviation (NASP) par les États.

8 COORDINATION DU RASG-AFI

8.1 En ce qui concerne la coordination, le RASG-AFI :

- a) coordonnera les questions de sécurité avec l'APIRG ;
- b) favorisera la coopération, l'échange d'informations, le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les États et les parties prenantes ;
- c) fournira une plate-forme de coordination et de coopération régionales entre les États et les parties prenantes pour l'amélioration continue de la sécurité dans la région, en tenant dûment compte de l'harmonisation des développements et des déploiements, et de la coordination intra et interrégionale ;
- d) veillera à ce que toutes les activités de sécurité aux niveaux régional et sous régional soient correctement coordonnées entre les acteurs afin d'éviter la duplication des efforts ;
- e) identifiera les problèmes de sécurité, environnementaux et économiques susceptibles d'affecter la sécurité de l'aviation, et informera le Secrétariat de l'OACI en conséquence pour action à prendre;
- f) identifiera des exemples pratiques et des outils pour soutenir une mise en œuvre efficace de la gestion de la sécurité ; et
- g) par l'intermédiaire du Secrétaire de RASG-AFI, informera les Directeurs généraux de l'aviation civile et les Commissions/Conférences de l'aviation civile connexes des résultats de la réunion du RASG-AFI.

9 COORDINATION INTERREGIONALE

9.1 Le RASG-AFI :

- a) assure la coordination interrégionale par le biais de mécanismes formels et informels, y compris la participation aux réunions établies dans le but de coordonner les activités du RASG-AFI et d'APIRG, le GASP et les Plans régionaux de sécurité de l'aviation ; et
- b) identifie les parties prenantes qui pourraient être touchées par les SEI RASG-AFI à l'intérieur et à l'extérieur de la région, et développer une stratégie de communication et de coordination efficace avec les parties prenantes.

9.2 Le Siège de l'OACI organisera une réunion de coordination mondiale entre tous les Présidents et Secrétaires des RASG et des PIRG sur une base biennale.

10 EXTENSION DES TERMES DE REFERENCES

1.1 Les termes de référence ci-dessus servent de base aux opérations du RASG-AFI et peuvent être encore étendus au besoin, afin de maintenir la flexibilité et l'efficacité de ses travaux. Un mandat supplémentaire adopté par le RASG-AFI sera approuvé par le Président du Conseil de l'OACI et inclus dans le manuel de procédure du RASG-AFI comme supplément spécifique à RASG-AFI.

11 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU RASG-AFI

11.1 La structure organisationnelle du RASG-AFI est fournie en **Appendice D** au présent manuel.

MANUEL DE PROCEDURES RASG-AFI

APPENDICE A

ETATS MEMBRES DU RASG-AFI

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1. Afrique du Sud | 25. Lesotho |
| 2. Angola | 26. Liberia |
| 3. Benin | 27. Madagascar |
| 4. Botswana | 28. Malawi |
| 5. Burkina Faso | 29. Mali |
| 6. Burundi | 30. Maurice |
| 7. Cameroun | 31. Mauritanie |
| 8. Cabo Verde | 32. Mozambique |
| 9. République Centrafricaine | 33. Namibie |
| 10. Comores | 34. Niger |
| 11. Congo | 35. Nigeria |
| 12. République Démocratique du Congo | 36. Ouganda |
| 13. Côte d'Ivoire | 37. Rwanda |
| 14. Djibouti | 38. Sao Tomé et Principe |
| 15. Érythrée | 39. Sénégal |
| 16. Eswatini | 40. Seychelles |
| 17. Éthiopie | 41. Sierra Leone |
| 18. Gabon | 42. Somalie |
| 19. Gambie | 43. Sud Soudan |
| 20. Ghana | 44. République Unie de Tanzanie |
| 21. Guinée | 45. Tchad |
| 22. Guinée Équatoriale | 46. Togo |
| 23. Guinée-Bissau | 47. Zambie |
| 24. Kenya | 48. Zimbabwe |

MANUEL DE PROCEDURES DU RASG-AFI

APPENDICE B

AUTRES ORGANES REGIONAUX TRAITANT DE SUJET RELATIFS A L'AVIATION DANS LA REGION AFI

Commissions régionales d'aviation

Commission africaine d'aviation civile (CAFAC)

Communautés Economiques Régionales

Commission Economique pour l'Afrique (ECA)

Organisations internationales - Multinationales

Banque Africaine de Développement (BAD)
Union Africaine de Télécommunications (UAT)
Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et Madagascar (ASECNA)
Conseil Arabe d'Aviation civile (ACAC)
Groupe de l'Accord de Banjul (BAG)
Communauté Est Africaine (EAC)
Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)
Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEAC)
Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
Organisation internationale de la police criminelle (ICPO-Interpol)
Ligue des Etats Arabes (LAS)
Southern African Development Community (SADC)
Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA)

Organisations Non-Gouvernementales

Association africaine des compagnies aériennes (AFRAA)
Conseil international des aéroports (ACI)
Association des organismes de formation aéronautique africains (AATO)
Organisation des services de navigation aérienne (CANSO)
Association du Transport aérien international (IATA)
Conseil international des associations de propriétaires d'aéronefs et pilotes (IAOPA)
Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA)
Fédération internationale des contrôleurs de circulation aérienne (IFATCA)
Fédération internationale des associations des Techniciens chargés des systèmes électroniques de la sécurité aérienne (IFATSEA)

MANUEL DE PROCEDURES RASG-AFI

APPENDICE C

PARTENAIRES PERMANENTS ET OBSERVATEURS DU RASG-AFI

AAMAC	Autorités africaines et malgache de l'aviation civile
AATO	Association of African Aviation Training Organizations
ACI	Conseil International des Aéroports
CAFAC	Commission Africaine Aviation Civile
AFRAA	Association des compagnies aériennes africaines
AFI Plan	Plan de mise en œuvre complète de la sécurité pour l'Afrique et l'Océan indien
AIRBUS	Fabricant d'aéronefs Airbus
APIRG	Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar
BAGAIA	Agence d'enquête sur les accidents d'aviation du Groupe de l'accord de Banjul
BAGASOO	Organisation régionale de supervision de la sécurité du Groupe de l'accord de Banjul
BOEING	Fabricant d'aéronefs commerciaux Boeing
CANSO	Organisation civile des services de navigation aérienne
CASSOA	Agence de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation
COSCAP	Programmes Coopératif de développement de la sécurité des opérations et de la navigabilité continue
EASA	Agence Européenne de Sécurité de l'Aviation
FAA-USA	Federation Aviation Administration – United States of America
FSF	Fondation pour la Sécurité des Vols
IATA	Association du Transport aérien International
IFALPA	Fédération internationale des associations de pilotes de ligne
IFATCA	Fédération internationale des contrôleurs de circulation aérienne
RAIO	Organisations régionales d'enquête sur les accidents et incidents d'aviation
RSOO	Organisations Régionales de supervision de la sécurité
SASO	Organisation de la sécurité de l'aviation de la Communauté sudafricaine de développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé (Nations Unies)
PAM	Programme Alimentaire Mondiale (Nations Unies)

MANUEL DE PROCEDURES RASG-AFI

APPENDICE D

STRUCTURE ORGANISATIONELLE DU RASG-AFI

